



Pionniers
depuis

100
ans

Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2024

Le vendredi 24 mai 2024, à 14h

Tour Coupole

2 place Jean Millier - La Défense 6

92078 - Paris La Défense⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.



TotalEnergies

Sommaire

- 1** **Le message** P. 03
du Président-directeur général
- 2** **Ordre du jour** P. 04
de l'Assemblée générale mixte
- 3** Comment
participer et voter P. 05-08
- 4** **Résultats 2023** P. 09-13
Chiffres clés et Panorama de l'exercice
- 5** **Composition** P. 14-15
du Conseil d'administration de TotalEnergies SE
- 6** **Rapport du Conseil d'administration**
sur les **résolutions** P. 16-33
- 7** **Projets de résolutions** P. 34-45

Le message

du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 24 mai 2024, à 14 heures, à la tour Coupole, notre siège social, située à La Défense.

Je serais heureux de vous y retrouver afin que vous preniez part aux décisions importantes de votre Compagnie et que vous vous prononciez sur les projets de résolutions en assistant éventuellement à l'Assemblée générale. Vous pouvez aussi dès à présent voter par correspondance ou par internet, un système simple et sécurisé qui a recueilli 86 % de vos votes en 2023. Le jour de l'Assemblée, vous pourrez également suivre sa retransmission en direct sur le site totalenergies.com.

Forts du succès de la plateforme mise en place depuis 2021, mais aussi de notre volonté renouvelée de faire vivre le dialogue actionnarial, nous ouvrirons cette année, du 10 au 20 mai 2024, sur le site totalenergies.com, une plateforme sur laquelle vous pourrez poser vos questions afin de nous permettre de mieux prendre en compte vos attentes lors de la préparation de l'Assemblée générale.

En 2023, dans un environnement complexe, TotalEnergies s'est appuyée sur sa stratégie de transition équilibrée combinant croissance des hydrocarbures, en particulier du GNL, et de l'électricité pour afficher des résultats solides, conformes à nos objectifs. Pour la deuxième année consécutive, TotalEnergies est la major la plus rentable avec un ROACE à 19 % et un ratio d'endettement à 5 % à fin 2023. La Compagnie a confirmé la solidité financière de son modèle économique, tout en exécutant sa stratégie de transformation en compagnie intégrée multi-énergies globale et en étant le leader de la transition énergétique avec plus de 5 milliards de dollars investis dans les énergies bas carbone.

Forte de ces résultats, TotalEnergies a poursuivi en 2023 son ambition d'être un acteur mondial majeur de la transition énergétique.

Cette ambition s'est matérialisée en 2023 par des avancées significatives en termes de réduction d'émissions, notamment celles de méthane qui sont déjà parmi les plus faibles du secteur, et par une baisse de 13 % du contenu carbone des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie par rapport à 2015.

Compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow et des rachats d'actions réalisés en 2023, correspondant à 5,9 % du capital, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende de 0,79 euro par action au titre de



Patrick POUYANNÉ
Président-directeur général

l'exercice 2023 portant le dividende au titre de 2023 à 3,01 euros par action, soit une hausse de 7,1 % par rapport au dividende ordinaire de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration a également confirmé sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40 % du cash-flow pour 2024, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 6,8 % à 0,79 euro par action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars au premier trimestre.

Dans le cadre de la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2023 et comme le Conseil d'administration s'y était aussi engagé, le rapport *Sustainability & Climate – 2024 Progress Report*, publié le 20 mars 2024, sera soumis au vote consultatif des actionnaires pour la quatrième année consécutive.

2024 est une année particulière pour TotalEnergies car nous célébrons 100 ans d'existence ! TotalEnergies a été fondée en 1924 en Irak, elle s'appelait alors la Compagnie Française des Pétroles. Elle était chargée de conduire une « politique nationale du pétrole » car ses fondateurs avaient compris très tôt la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays. 100 ans plus tard, c'est un enjeu toujours d'actualité et une responsabilité constante pour nous : fournir à nos clients l'énergie dont ils ont besoin.

La transformation de votre Compagnie va donc se poursuivre car nous sommes persuadés que sa stratégie multi-énergies équilibrée, conciliant croissance rentable et développement durable, est la bonne pour la décennie à venir.

Le Conseil d'administration et moi-même vous remercions à nouveau de votre confiance et votre fidélité.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Glenn Hubbard
- Nomination de Mme Marie-Ange Debon en qualité d'administratrice
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général
- Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030
- Nomination du Cabinet Ernst and Young Audit, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité
- Nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Comment participer et voter

En tant qu'actionnaire de TotalEnergies SE, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 22 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

Informations utiles aux actionnaires pour assister à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de TotalEnergies SE aura lieu le vendredi 24 mai 2024, à 14 heures, à la Tour Coupole, 2 place Jean Millier – La Défense 6, 92078 – Paris La Défense⁽¹⁾.

- Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission** préalablement obtenue auprès de Société Générale Securities Services ou de votre banque habituelle. **Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité.**
- Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- Vous pourrez accéder au site à partir de 12h30.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel TotalEnergies est particulièrement attachée et pour mieux prendre en compte et répondre aux attentes des actionnaires, il sera mis en place en amont de l'Assemblée un dispositif qui permettra aux actionnaires de **poser des questions** sur une plateforme dédiée à partir du site totalenergies.com entre le **10 mai et le 20 mai 2024**.

À NOTER



Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de la Tour Coupole. En particulier, tous les bagages et sacs (y compris les sacs à main) devront être présentés aux agents de sécurité et être déposés à la consigne. **Aucun sac ne sera accepté dans la salle.**



Des hôteses seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émergence et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil et dans la salle.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct à 14 heures, **vendredi 24 mai 2024, sur totalenergies.com, rubrique Investisseurs/Assemblées générales**



Le Président répondra au plus grand nombre possible de questions en direct le jour de l'Assemblée.

La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur totalenergies.com, rubrique Investisseurs/Assemblées générales.

À NOTER

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris).

Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.

3

Voter ou participer / j'utilise le formulaire papier

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

1 J'effectue mes choix

- A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case A
- B** Ou Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour»
- C** Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C
- D** Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne
- E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire)
- F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

A



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convocquée le vendredi 24 mai 2024 à 14 heures
 Tour Coupole, 2 place Jean Millier
 La Défense 6, 92 400 Courbevoie

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Friday May 24th 2024 at 2:00 p.m.
 At Tour Coupole, 2 place Jean Millier
 La Défense 6, 92 400 Courbevoie

TotalEnergies SE
 Société européenne au capital de 5 967 116 185 euros
 Siège social :
 2 place Jean Millier - La Défense 6
 92400 COURBEVOIE
 542 051 180 RCS NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:

Nombre d'actions / Number of shares:

Nominal / Registered:

Particulier / Retailer:

Vote simple / Single vote:

Vote double / Double vote:

Nombre de voix - Number of voting rights:

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en cochant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												K	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (2)

D JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

E

F

Signature:

Date:

à la banque / to the bank: 22 mai 2024 / May 22, 2024

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais si aucune (ou une seule) case d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela neul automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2 Je renvoie le formulaire

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au présent document.
- Si vos actions sont inscrites au porteur, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services pour centralisation et traitement.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si l'attestation de participation y est jointe.

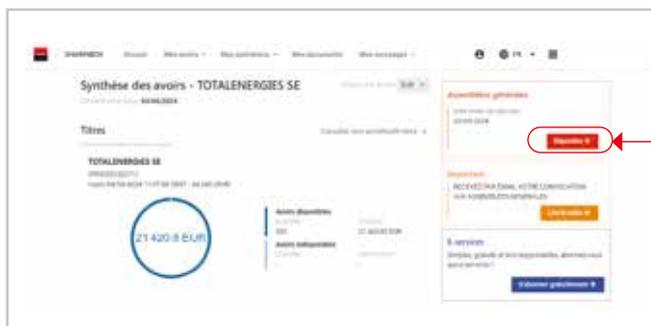
Les formulaires doivent être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le 22 mai 2024 23h59 (heure de Paris) conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce. Les désignations et révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 22 mai 2024 23h59 (heure de Paris).

Voter ou participer / j'utilise de préférence internet

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

1 Je me connecte à VOTACCESS

- › Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com>



› J'ACCÈDE AU SERVICE VOTACCESS

<https://sharinbox.societegenerale.com>

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services ou avec votre adresse email si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox By SG Markets. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter **le centre de Relation Client Nomilia au +33(0) 2 51 85 59 82** (numéro non surtaxé).

› Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TotalEnergies.

À NOTER

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

2 Je renseigne mes choix

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

› Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 23 mai 2024 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier.

› Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 23 mai 2024, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

› Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 23 mai 2024, à 15 heures (heure de Paris).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

À NOTER

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox et rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales ».

À noter en particulier

Limitation de droits de vote

L'article 18 des Statuts de TotalEnergies SE stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 29 mars 2024. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2023 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **totalenergies.com**, rubrique **Actionnaires Assemblées générales**.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- › Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

assemblees.generales@sgss.socgen.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- › L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

- › **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

- › Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 23 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L.22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5%) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre total d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 22 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris). Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : **holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com**

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions. La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

Résultats 2023

Chiffres clés et panorama de l'exercice

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité.

Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Sur l'année 2023, TotalEnergies a généré un résultat net ajusté de 23,2 milliards de dollars et un cash-flow de 35,9 milliards de dollars. Le résultat net IFRS s'établit à 21,4 milliards de dollars (19,8 milliards d'euros) en 2023. La rentabilité des capitaux propres s'est établie à 20% et la rentabilité des capitaux employés à 19%, au meilleur parmi les majors, cette année encore. TotalEnergies a investi 16,8 milliards de dollars en 2023, dont 35% dans les énergies bas carbone, essentiellement dans l'électricité. La Compagnie a distribué des dividendes en hausse de 7,1% et a racheté pour 9 milliards de dollars d'actions dont 1,5 milliard de dollars résultant de la vente des actifs canadiens. TotalEnergies a poursuivi la réduction de sa dette nette à 6 milliards de dollars pour un ratio d'endettement de 5%⁽¹⁾, bénéficiant d'une amélioration du fonds de roulement de 5 milliards de dollars. Le *pay-out* atteint ainsi 46,0% du cash-flow en 2023. La Compagnie a par ailleurs continué à partager ses excellents résultats avec ses collaborateurs partout dans le monde et notamment en France (enveloppe d'augmentation de salaire* de 5%, prime de partage de la valeur* d'au moins 2 000 € et accompagnement des salariés dans leur transition énergétique**) et en faveur du pouvoir d'achat de ses clients (plafonnement à 1,99 €/L à la pompe, reconduction du bonus Conso sur le gaz et l'électricité). La production d'hydrocarbures (hors Novatek) est en hausse de 2%, tirée par la croissance de la production de GNL de 9% et l'Exploration-Production a généré un résultat opérationnel net ajusté de 10,9 milliards de dollars et un cash-flow de 19,1 milliards de dollars. TotalEnergies a poursuivi ses succès d'exploration au Suriname, au Nigéria et en Namibie. La Compagnie affiche un taux de renouvellement sur un an de ses réserves prouvées de 141% pour une durée de vie de 12 ans au 31/12/2023, démontrant la richesse de son portefeuille de projets.

21,4 Mds\$

Résultat net IFRS (part TotalEnergies)

35,9 Mds\$

Marge brute d'autofinancement (CFFO)⁽¹⁾

5,0%

Ratio d'endettement⁽¹⁾ au 31 décembre 2023

3,01/action

Dividende ordinaire au titre de 2023 + 7,1% par rapport à 2022

Le secteur Integrated LNG génère un résultat opérationnel net ajusté de 6,2 milliards de dollars et un cash-flow de 7,3 milliards de dollars, en retrait par rapport aux résultats exceptionnels de 2022 mais en hausse par rapport à ceux de 2021, bénéficiant de la croissance du portefeuille.

Le cash-flow du secteur Integrated Power s'élève à 2,2 milliards de dollars, plus du double de celui de 2022 avec une rentabilité des capitaux moyens employés⁽¹⁾ s'établissant à 9,8%, démontrant la pertinence du modèle intégré de la Compagnie sur la chaîne de valeur de l'électricité. TotalEnergies a annoncé plusieurs acquisitions confortant le modèle d'affaires de Integrated Power aux États-Unis et en Europe : 1,5 GW de CCGT flexibles au Texas, un agrégateur d'électricité renouvelable (9 GW) et un développeur de stockages par batterie (2 GW) en Allemagne. Avec un résultat opérationnel net ajusté à 6,1 milliards de dollars et un cash-flow à 8,2 milliards de dollars, l'Aval réalise sur l'année 2023 une performance solide du fait notamment de la bonne disponibilité des capacités de raffinage en Europe et de marges soutenues tout au long de l'année, bien qu'en retrait par rapport aux niveaux historiques observés en 2022.

Compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow et des rachats d'actions réalisés en 2023 (5,9% du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 24 mai 2024, la distribution d'un solde de dividende de 0,79 €/action au titre de l'exercice 2023 portant le dividende au titre de 2023 à 3,01 €/action, soit une hausse de 7,1% par rapport au dividende ordinaire de l'exercice 2022. En outre, le Conseil confirme sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow pour 2024, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 6,8% à 0,79 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars au premier trimestre, niveau qui restera la base des rachats trimestriels dans l'environnement actuel.

(1) Voir glossaire pages 51-52. * Engagement concernant les salariés du périmètre du Socle Social Commun, soit environ 14 000 salariés en France. ** Engagement concernant les salariés de toutes les sociétés basées en France détenues à 100% ainsi que les salariés des sociétés détenues à au moins 50% en cas d'accord de leurs organes de gouvernance.

Résultats de TotalEnergies

Principales données financières consolidées exprimées en millions de dollars, à l'exception du nombre d'actions et des pourcentages

	2023	2022	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires	237 128	280 999	- 16 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité	25 107	38 475	- 35 %
Résultat net (part TotalEnergies)	21 384	20 526	+ 4 %
Résultat net ajusté (part TotalEnergies) ⁽¹⁾	23 176	36 197	- 36 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ⁽²⁾ (en millions)	2 434	2 572	- 5 %
Résultat net ajusté dilué par action (en \$)	9,40	13,94	- 33 %
Investissements organiques ⁽¹⁾	18 126	11 852	+ 53 %
Acquisitions nettes ⁽¹⁾	(1 289)	4 451	ns
Investissements nets ⁽¹⁾	16 837	16 303	+ 3 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾	35 946	45 729	- 21 %
Flux de trésorerie d'exploitation	40 679	47 367	- 14 %

(1) Voir glossaire pages 51-52.

(2) Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

Paramètres d'environnement	2023	2022	2023 vs 2022
Brent (\$/b)	82,6	101,3	- 18 %
Henry Hub (\$/Mbtu)	2,7	6,5	- 59 %
NBP (\$/Mbtu)	12,6	32,4	- 61 %
JKM (\$/Mbtu)	13,8	33,8	- 59 %
Prix moyen de vente liquides (\$/b) ^{(1) (2)} Filiales consolidées	76,2	91,3	- 17 %
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) ^{(1) (2)} Filiales consolidées	6,64	13,15	- 50 %
Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) ^{(1) (3)} Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence	10,76	15,90	- 32 %
Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV ^{(1) (4)} (\$/t)	69,3	94,1	- 26 %

(1) Ne prend pas en compte les activités de négoce et de pétrole, de gaz et de GNL, respectivement. (2) Vente en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées. (3) Ventes en \$ / Ventes en volumes pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence. (4) Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés, divisée par les quantités raffinées en tonnes).

Résultats 2023

Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint **25 107 millions de dollars sur l'année 2023, contre 38 475 millions de dollars en 2022**, en raison de la baisse des prix du pétrole, du gaz et des marges de raffinage par rapport à l'environnement exceptionnel de 2022.

Résultat net ajusté⁽¹⁾ (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté part TotalEnergies est de 23 176 millions de dollars sur l'année 2023, contre 36 197 millions de dollars en 2022.

En 2023, le total des éléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies) représentent un montant de - 1 792 millions de dollars constitués principalement de :

- +2,0 milliards de dollars de plus-value de cession, notamment sur les cessions du réseau de distribution en Allemagne et des actifs de la Compagnie au Canada,
- -2,2 milliards de dollars de dépréciations et provisions exceptionnelles principalement relatives à des actifs amont au Kenya et des actifs matures au Congo ainsi que sur Al Shaheen au Qatar lié à des effets fiscaux temporels, au projet éolien offshore de Yunlin à Taiwan, aux projets de cession de Naphtachimie à INEOS et de la raffinerie Natref en Afrique du Sud ainsi qu'aux goodwill liés aux portefeuilles clients des activités de marketing gaz-électricité en Belgique, Espagne et France,
- -0,7 milliard de dollars d'effets de stock et variation de juste valeur,
- -0,9 milliard de dollars d'autres ajustements, notamment la revalorisation de la quote-part précédemment détenue de Total Eren, la dévaluation du peso argentin, la contribution de solidarité européenne exceptionnelle et de la contribution sur rente inframarginale des CCGT en France.

Le taux moyen d'imposition de la Compagnie s'établit à 37,5% pour l'année 2023 contre 40,9% pour 2022, notamment en raison d'une baisse du poids relatif de l'Exploration-Production dans les résultats de la Compagnie en ligne avec l'évolution des prix du pétrole et du gaz.

Résultat net ajusté (part TotalEnergies) par action

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 434 millions, s'élève à 9,40 dollars en 2023, contre 13,94 dollars en 2022.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions dilué était de 2 373 millions.

Dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, TotalEnergies a procédé au rachat de :

- 43,7 millions d'actions au quatrième trimestre 2023 en vue de leur annulation, pour un montant de 2,9 milliards de dollars,
- 142,6 millions d'actions sur l'année 2023 en vue de leur annulation, pour un montant de 9 milliards de dollars.

Acquisitions - cessions

Les acquisitions ont représenté 6 428 millions de dollars en 2023, notamment liés à la création d'une nouvelle joint-venture avec AGEL en Inde, l'acquisition de 50% de Rönesans Enerji en Turquie, ainsi que l'intégration à 100% de Total Eren, l'acquisition de 20% dans la concession de SARB et Umm Lulu aux Émirats Arabes Unis, la prise de participation dans les projets GNL NFE et NFS au Qatar (6,25% et 9,375% respectivement), et la prise d'une participation de 34% dans une joint-venture avec Casa dos Ventos au Brésil.

Les cessions ont représenté 7 717 millions de dollars en 2023, notamment liés à la finalisation de la vente des actifs canadiens à ConocoPhillips et Suncor et du réseau de distribution en Allemagne à Alimentation Couche-Tard, ainsi que la cession d'une participation de 40% dans le Bloc 20 en Angola et la cession partielle dans le cadre du projet éolien en mer au large de New York et du New Jersey aux États-Unis.

Cash-flow net⁽¹⁾

Le cash-flow net de TotalEnergies ressort à 19 109 millions de dollars en 2023 contre 29 426 millions de dollars en 2022, compte tenu de la baisse de 9 783 millions de dollars de la marge brute d'autofinancement (CFFO) et de la hausse de 534 millions de dollars des investissements nets à 16 837 millions de dollars sur la période.

Rentabilités (en millions de dollars)	Période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Période du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023	Période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) ⁽¹⁾	18,9 %	20,1 %	28,2 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	20,4 %	22,3 %	32,5 %

Sensibilités 2024*	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement (CFFO)
Dollar	+/- 0,1 \$/€	+/- 0,1 G\$	~0 G\$
Prix moyen de vente liquides**	+/- 10 \$/b	+/- 2,3 G\$	+/- 2,8 G\$
Prix du gaz européen - NBP / TTF	+/- 2 \$/Mbtu	+/- 0,4 G\$	+/- 0,4 G\$
Indicateur de marge de raffinage européen (ERM)	+/- 10 \$/t	+/- 0,4 G\$	+/- 0,5 G\$

(1) Voir glossaire pages 51-52.

* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2024. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

** Environnement Brent à 80\$/b.

Résultats des secteurs d'activité

Exploration-Production	2023	2022	2023 vs 2022
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 034	2 296	- 11 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	10 942	17 479	- 37 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	19 126	26 080	- 27 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	18 531	27 654	- 33 %

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'est établi à 10 942 millions de dollars en 2023, en baisse de 37% sur un an, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Integrated LNG	2023	2022	2023 vs 2022
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	449	469	- 4 %
Ventes totales de GNL (Mt)	44,3	48,1	- 8 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	6 200	11 169	- 44 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	7 293	9 784	- 25 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	8 442	9 604	- 12 %

Sur l'année 2023, le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated LNG s'est établi à 6 200 millions de dollars, en baisse de 37% par rapport à l'année précédente (hors Novatek), principalement en raison de l'environnement exceptionnel connu en 2022 du fait de la crise énergétique en Europe, liée au conflit russo-ukrainien.

Integrated Power	2023	2022	2023 vs 2022
Production nette d'électricité (TWh)			
Solaire, éolien, hydroélectricité et centrales à gaz à cycle combiné	33,4	33,2	+ 1 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 853	975	+ 90 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	2 152	970	x 2,2
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	3 573	66	x 54,1

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated Power s'est établi à 1 853 millions de dollars en 2023, en hausse de 90% sur un an, démontrant la pertinence du modèle intégré sur la chaîne de valeur de l'électricité : renouvelables, CCGT, négoce et marketing B2B et B2C.

Raffinage-Chimie	2023	2022	2023 vs 2022
Volumes raffinés (kb/j)			
Y compris les raffineries africaines reportées dans le secteur Marketing & Services	1 436	1 472	- 2 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	4 654	7 302	- 36 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	5 853	7 704	- 24 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	7 957	8 663	- 8 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'établit à 4 654 millions de dollars en 2023, en baisse de 36% par rapport à 2022, en lien avec l'évolution des volumes traités et des marges de raffinage.

Marketing & Services	2023	2022	2023 vs 2022
Ventes (kb/j)			
Hors négoce international (trading) et ventes massives Raffinage	1 375	1 468	- 6 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 458	1 550	- 6 %
Marge brute d'autofinancement (CFFO) ⁽¹⁾ (M\$)	2 318	2 365	- 2 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M\$)	1 957	3 124	- 37 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 458 millions de dollars sur 2023, en baisse de 6% sur un an, en lien avec la baisse des ventes.

(1) Voir glossaire pages 51-52.

Résultats de TotalEnergies SE et proposition de dividende

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 11 232 millions d'euros sur 2023, contre 7 835 millions d'euros en 2022.

Compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow et des rachats d'actions réalisés en 2023 (5,9 % du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 24 mai 2024, la distribution d'un solde de dividende de 0,79 €/action au titre de l'exercice 2023 portant le dividende au titre de 2023 à 3,01 €/action, soit une hausse de 7,1 % par rapport au dividende ordinaire de l'exercice 2022. En outre, le Conseil confirme sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40 % du cash-flow pour 2024, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 6,8 % à 0,79 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars au premier trimestre, niveau qui restera la base des rachats trimestriels dans l'environnement actuel.

Perspectives

En ce début d'année 2024, les marchés du pétrole évoluent aux environs de 80 \$/b dans un environnement économique incertain. Les marchés pétroliers font face à des tensions géopolitiques au Moyen-Orient d'une part et à une croissance de la production Non-OPEP contrebalancée par les politiques de l'OPEP+ d'autre part. Selon l'AIE, la demande mondiale de pétrole devrait augmenter de 1,2 Mb/j en 2024, en ligne avec le taux de croissance moyen de la demande de 1,2 % par an entre 2000 et 2023.

Le marché du GNL devrait demeurer sous tension du fait de la très faible augmentation des capacités de production attendue en 2024 (2 %) et d'une demande en hausse stimulée par des prix du GNL plus faibles. TotalEnergies prévoit des ventes de GNL supérieures à 40 Mt en 2024. Compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du gaz ces derniers mois et de l'effet de décalage sur les formules de prix, TotalEnergies anticipe que son prix moyen de vente du GNL devrait être stable autour de 10 \$/Mbtu au premier trimestre 2024.

La production d'hydrocarbures attendue devrait être supérieure à 2,4 Mbep/j au premier trimestre 2024, grâce au démarrage du champ de Mero 2 au Brésil compensant les cessions des actifs Amont canadiens au quatrième trimestre 2023. Sur l'année, TotalEnergies anticipe une production d'hydrocarbures en hausse de 2 % par rapport à 2023, hors Canada, bénéficiant de démarrages additionnels dont ceux de Tyra au Danemark et Anchor aux États-Unis.



Le taux d'utilisation des raffineries devrait se situer en 2024 au-dessus de 85 % en l'absence de grands arrêts significatifs prévus sur l'année.

La croissance du secteur Integrated Power devrait se poursuivre en 2024 avec un cash-flow attendu entre 2,5 et 3 milliards de dollars soutenu par la croissance de la production d'électricité nette anticipée à plus de 45 TWh sur l'année dans un contexte d'augmentation d'environ 6 GW de la capacité brute installée de génération électrique renouvelable à 28 GW fin 2024.

En 2024, TotalEnergies prévoit des investissements nets de 17 à 18 milliards de dollars, dont 5 milliards de dollars dédiés à Integrated Power.

Confiant dans les fondamentaux de la Compagnie, qui célèbre ses 100 ans en 2024, le Conseil d'administration a confirmé une politique de retour à l'actionnaire pour 2024 visant un cash pay-out supérieur à 40 % des cash-flows, combinant une augmentation des acomptes sur dividende de 6,8 % à 0,79 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars sur le premier trimestre de 2024 et en ligne avec les priorités d'allocation du cash-flow suivantes :

- un dividende ordinaire durable à travers les cycles, qui n'a pas baissé pendant la crise du Covid, et dont la hausse est soutenue par la croissance structurelle du cash-flow,
- des investissements en appui d'une stratégie équilibrée entre les diverses énergies,
- le maintien d'un bilan solide,
- des rachats d'actions pour partager l'excédent de cash-flow généré à prix élevés.

Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE

Administrateurs en fonction au 31 décembre 2023



M. Patrick Pouyanné
Président-directeur général



M. Glenn Hubbard
Administrateur indépendant
Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia, et Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.



M. Jacques Aschenbroich
Administrateur Référent
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration d'Orange



Mme Anne-Marie Idrac
Administratrice indépendante
Présidente du Conseil d'administration de Sanef



Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
Administratrice
Présidente de Sonepar S.A.S. et de Colam Entreprendre S.A.S.



Mme Emma de Jonge
Administratrice représentant les salariés actionnaires



Mme Lise Croteau
Administratrice indépendante



Mme Anelise Lara
Administratrice indépendante



M. Mark Cutifani
Administrateur indépendant
Administrateur et conseiller exécutif



M. Jean Lemierre
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration de BNP Paribas



M. Romain Garcia-Ivaldi
Administrateur représentant les salariés



M. Dierk Paskert
Administrateur indépendant



Mme Maria van der Hoeven
Administratrice indépendante



M. Angel Pobo
Administrateur représentant les salariés

Présentation synthétique des Comités au 13 mars 2024

Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
5 membres	5 membres	4 membres	6 membres
75% d'indépendants ^(a)	80% d'indépendants	100% d'indépendants ^(a)	60% d'indépendants ^(a)
Maria van der Hoeven*	Jacques Aschenbroich*	Mark Cutifani*	Patrick Pouyanné*
Marie-Christine Coisne-Roquette	Marie-Christine Coisne-Roquette	Jacques Aschenbroich	Jacques Aschenbroich
Lise Croteau**	Mark Cutifani	Anne-Marie Idrac	Marie-Christine Coisne-Roquette
Romain Garcia-Ivaldi ^(b)	Anne-Marie Idrac	Angel Pobo ^(b)	Anne-Marie Idrac
Glenn Hubbard	Jean Lemierre		Emma de Jonge ^(c)
			Jean Lemierre

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

* Président(e) du Comité.

** Expert financier.

Composition du Conseil au 13 mars 2024



(a) Au 31 décembre 2023. Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

Au 13 mars 2024	Informations personnelles			Nombre d'actions	Expérience	Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
	Âge	Sexe	Nationalité			Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(a)	Indépendance ^(b)	Date initiale de nomination		Échéance de mandat
Patrick Pouyanné Président-directeur général	60	M		410 695	1		2015	2024	9	•
Jacques Aschenbroich Administrateur Référent	69	M		1 000	2	•	2021	2024	3	•
Marie-Christine Coisne-Roquette	67	F		5 000	1		2011	2026	13	•
Lise Croteau	63	F		1 100	2	•	2019	2025	5	•
Mark Cutifani	65	M		2 000	0	•	2017	2026	7	•
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés	35	M		178	0	n/a	2020	2026	4	•
Maria van der Hoeven	74	F		1 800	0	•	2016	2025	8	•
Glenn Hubbard	65	M		1 000	1	•	2021	2024	3	•
Anne-Marie Idrac	72	F		1 539	1	•	2012	2024	12	•
Emma de Jonge Administratrice représentant les salariés actionnaires	60	F		184	0	n/a	2022	2025	2	•
Anelise Lara	62	F		1 000	0	•	2023	2026	1	•
Jean Lemierre	73	M		1 042	1	•	2016	2025	8	•
Dierk Paskert	62	M		1 200	0	•	2023	2026	1	•
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés	54	M		539	0	n/a	2020	2026	4	•

(a) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 20.

(b) Au 31 décembre 2023.



6

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions** soumises à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Patrick Pouyanné, M. Jacques Aschenbroich et M. Glenn Hubbard, ainsi que la nomination de Mme Marie-Ange Debon, en remplacement de Mme Anne-Marie Idrac dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Nous soumettons également à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la politique de rémunération qui leur est applicable. Nous soumettons en outre à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 par lequel votre Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

En outre, deux résolutions vous sont également présentées pour nommer vos Commissaires aux comptes, le Cabinet Ernst & Young Audit et Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, chargés d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

Enfin, différentes autorisations financières sont soumises à votre approbation, ainsi qu'une autorisation à votre Conseil à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de votre Société et de lui déléguer la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Au total, **23 résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS n°1 et n°2

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les **résolutions n°1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION n°3

Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La **résolution n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 3,01 euros par action.

Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,74 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire les 2 octobre 2023, 12 janvier et 3 avril 2024. En conséquence, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 serait de 0,79 euro par action. Il serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 juin 2024 et mis en paiement en numéraire le 1^{er} juillet 2024.

Le montant global du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 correspondant à 3,01 euros par action s'élèverait à 7 101 706 057,86 euros, soit :

- 3 515 057 368,50 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2023 (respectivement 1 775 562 290,74 euros et 1 739 495 077,76 euros) ;
- 1 727 841 326,88 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ; et
- 1 858 807 362,48 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende ordinaire de l'exercice 2023, soit 2 352 920 712 actions comprenant :
 - 2 386 846 474 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 12 février 2024, diminuées des actions auto détenues destinées à être annulées soit 51 925 762 actions au 29 février 2024, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2023, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 6 juin 2024, et ouvrant droit au solde du dividende ordinaire de l'exercice 2023.

Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'augmentations de capital réservées aux salariés inférieures au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire et le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts⁽¹⁾.

Cependant, sur option globale⁽²⁾ de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaire mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2023 sont rappelés ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2023	Acompte ^(a)	0,74 ^(b) , 0,74 ^(c) , 0,74 ^(d)	7 101,7 ^(e) (f)
	Solde ^(a)	0,79 ^(e)	
	Global	3,01^(e)	
2022	Acompte ordinaire ^(a)	0,69 ^(b) , 0,69 ^(c) , 0,69 ^(d)	9 448,1
	Acompte exceptionnel ^(a)	1,00	
	Global	3,81	
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2020	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 948,1
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif. (b) 1^{er} acompte. (c) 2^{ème} acompte. (d) 3^{ème} acompte. (e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2024. (f) Montant maximal susceptible d'être versé.

RÉSOLUTION n°4

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires

Vous avez autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (quatrième résolution). Faisant usage de cette autorisation, votre Société a procédé aux rachats d'actions de 111 352 468 actions TotalEnergies entre le 26 mai 2023 et le 29 février 2024 en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance décidés par le Conseil d'administration ou de leur annulation, soit 4,76% du capital au 29 février 2024. Ces actions ont été rachetées pour un montant global de 6,6 milliards d'euros, au prix moyen unitaire de 59,29 euros, soit un montant de 7,1 milliards de dollars, au taux de change BCE à la date des rachats. 32 455 303 et 25 405 361 de ces actions ont été annulées respectivement le 25 septembre 2023 et le 12 février 2024.

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond en % du capital social	Prix maximal d'achat par action	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Autorisation pour opérer sur les titres de la Société	10%	100 euros	18 mois	Non

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 26 mai 2023 arrivant à échéance le 27 novembre 2024, nous vous proposons, dans la **résolution n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **100** euros par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10%** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital social.

Au 29 février 2024, parmi les 2 386 846 474 actions composant son capital social, la Société détenait directement 56 950 697 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 181 733 950 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 173 395 000,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **résolution n°4** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (quatrième résolution).

RÉSOLUTION n°5

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La **résolution n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

RÉSOLUTIONS

n°6

à

n°9

Renouvellement du mandat de trois administrateurs et nomination d'une nouvelle administratrice

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n°6, 7 et 8**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, les mandats d'administrateur de M. Patrick Pouyanné, M. Jacques Aschenbroich et M. Glenn Hubbard qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous rappelle que, lors de sa réunion du 21 septembre 2023 et sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, il a décidé à l'unanimité de vous proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné. En effet, les réflexions menées par le Comité de gouvernance et d'éthique sur le meilleur intérêt de la Société - et après consultation individuelle de chaque administrateur par l'Administrateur Référent - ont conduit le Conseil d'administration à décider avec conviction et à l'unanimité lors de cette séance à s'inscrire dans la poursuite de l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur général.

Dans le cadre de la gouvernance équilibrée mise en œuvre depuis 2015, il a également décidé à l'unanimité de vous proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich qui occupe la fonction d'administrateur référent depuis mai 2023. Le Conseil d'administration a jugé, lors de son évaluation, que M. Jacques Aschenbroich remplit pleinement son rôle en tant qu'Administrateur Référent et fait preuve d'une grande disponibilité pour l'exercice de ses missions.



M. Patrick Pouyanné est Directeur général depuis le 22 octobre 2014 et Président-directeur général de TotalEnergies SE depuis le 19 décembre 2015.

En réaffirmant son soutien à la qualité et pertinence de la stratégie de transition mise en œuvre depuis 2020, le Conseil d'administration a en effet jugé opportun de veiller à la continuité de la gouvernance et du leadership de la Compagnie. En effet, depuis 10 ans, Patrick Pouyanné a fait un excellent travail pour piloter TotalEnergies dans un environnement complexe, délivrer des résultats financiers extrêmement solides et engager la Compagnie dans la transition énergétique plus rapidement et résolument que ses pairs.

Le Conseil d'administration unanime compte sur son leadership et sa vision stratégique pour poursuivre la transition de TotalEnergies avec détermination et constance s'appuyant sur 2 piliers : Oil&Gas d'un côté, Electricité et Renouvelables de l'autre. Cette vision créatrice de valeur à moyen et long terme et cette stabilité stratégique constituent un atout et un facteur différenciant de TotalEnergies par rapport à ses pairs.

Ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en

conférant au Président-directeur général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires de la Compagnie.

L'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte d'équilibre de pouvoirs particulièrement bien encadré par la Gouvernance de la Société, avec un Administrateur Référent disposant de pouvoirs étendus.

L'Administrateur Référent, qui est nécessairement indépendant et de droit Président du Comité de gouvernance et d'éthique, conformément au Règlement Intérieur, peut en effet demander au Président-directeur général, la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Il peut également demander au Président-directeur général l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour de toute séance du Conseil d'administration.

L'Administrateur Référent est un interlocuteur privilégié pour les actionnaires sur les sujets de la responsabilité du Conseil. Il assure la direction du processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et préside également les réunions des Administrateurs n'exerçant pas de fonction exécutive ou salariée.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-directeur général de bénéficier d'un large panel de contributions.



M. Jacques Aschenbroich, de nationalité française, est administrateur (depuis le 28 mai 2021), Administrateur Référent et Président du Comité de Gouvernance et d'Éthique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité Stratégie & RSE de TotalEnergies SE. Au-delà de sa participation à la gouvernance équilibrée de votre Société mentionnée ci-avant, le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich lui permettra de continuer à faire bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant d'un grand groupe industriel international ainsi que de ses compétences dans les domaines de la mobilité, du digital et de la gouvernance. Il a en effet été aux commandes, pendant 14 ans, de Valeo, l'un des plus grands équipementiers automobiles au monde, et est Président du Conseil d'Orange depuis mai 2022, Président du Comité de Gouvernance de BNP Paribas, après avoir été Président du Comité Recherche et Développement durable du Conseil d'administration de Veolia.



M. Glenn Hubbard, économiste de nationalité américaine, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 28 mai 2021 et membre du Comité d'audit depuis mai 2023. Le renouvellement de son mandat lui permettra de continuer à faire bénéficier le Conseil notamment de sa connaissance des marchés américains qui est un atout très appréciable compte tenu de l'importance des capitaux engagés dans ce pays et de l'importance croissante de l'actionnariat nord-américain de la Compagnie.

Nomination d'une nouvelle administratrice

Votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution n°9**, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, de nommer, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Mme Marie-Ange Debon en tant qu'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Marie Idrac dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Mme Marie-Ange Debon, de nationalité française, est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale de l'administration (ENA), et titulaire d'une maîtrise de droit. Présidente du Directoire du Groupe Keolis, elle dispose d'une large expérience acquise dans l'administration puis dans de grands groupes internationaux dans les domaines des métiers de l'environnement et du transport et pourra notamment faire bénéficier le Conseil de ses compétences en matière financière, réglementaire et de gouvernance de grandes entreprises.

Le Conseil d'administration tient à souligner que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

À l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, si les résolutions proposées sont approuvées, votre Conseil d'administration sera composé de 14 membres, avec 7 nationalités représentées. La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef sera de 82 %, ce qui est au niveau des meilleurs standards, et les proportions de femmes et d'hommes, calculées hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, seront respectivement de 45 % et 55 %.

RÉSOLUTIONS

n°10

à **n°13**

Rémunération des mandataires sociaux

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Dans la **résolution n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

La **résolution n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1). Cette politique est inchangée par rapport à celle approuvée par l'Assemblée Générale en 2023.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

Dans la **résolution n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

Dans la **résolution n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

Dans le cadre du nouveau mandat confié au Président-directeur général, le Conseil a procédé à une revue de la politique de rémunération au regard de celles pratiquées au sein des entreprises comparables tant sur le marché national que sur le marché international avec l'objectif de déterminer cette politique de rémunération pour la durée du nouveau mandat. Il a décidé de maintenir inchangés la rémunération fixe et la structure et le montant de la rémunération variable et de réévaluer le montant d'actions soumises à conditions de performance. Ces montants resteront inchangés pour la durée du mandat. En outre, le Conseil d'administration veillera à une évolution cohérente des attributions d'actions de performance en faveur des salariés, contribuant ainsi à l'alignement des intérêts du Président-directeur général et des collaborateurs de la Compagnie avec ceux des actionnaires.

RÉSOLUTION

n°14

Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2022, portant sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, votre Conseil d'administration s'est engagé

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

à rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

Dans cette optique, votre Conseil d'administration a arrêté un rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 qui a été publié. Ce rapport rend compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en 2023 au regard des objectifs à horizon 2030. Il rend notamment compte des résultats atteints en matière de réduction des émissions de la Compagnie et de sa contribution à une transition énergétique juste, ordonnée et équitable vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Par la **résolution n°14**, il vous est proposé, dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024.

Votre Conseil tient à rappeler le cadre de cette consultation afin de respecter les attributions propres à chacun des organes sociaux, le Conseil ayant arrêté le rapport qui vous est soumis dans le cadre de sa mission de définir la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'administration permet aux actionnaires d'exprimer leur avis sur la mise en œuvre, depuis l'Assemblée générale des actionnaires de 2021, de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030. Comme votre Conseil vous l'avait exposé les années précédentes, cette consultation répond à certaines attentes exprimées en ce sens et contribue au dialogue entre la Société et ses actionnaires dans un domaine de compétence propre du Conseil d'administration. Votre Conseil assume ainsi la responsabilité qui est la sienne de fixer les orientations stratégiques de la Société, tout en recueillant l'avis des actionnaires de la Société dans un domaine dans lequel un projet de résolution qui serait présenté par un actionnaire ne serait pas recevable.

Votre Conseil souhaite naturellement que les actionnaires de la Société soutiendront la mise en œuvre de l'ambition de la Société et les progrès réalisés dans le cadre de l'orientation stratégique, qui engage l'action de la Société. Votre Conseil précise que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, il échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposée et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

Votre Conseil d'administration souhaite enfin vous rappeler que la stratégie de transition vers une compagnie multi-énergies intégrée s'inscrit dans la durée et les orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets. À l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'administration de TotalEnergies SE examine la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique

et de développement durable. Il continuera de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs.

RÉSOLUTIONS

n°15

à n°16

Désignation des auditeurs de durabilité

À la suite des mesures de transposition dans le Code de Commerce des dispositions de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022, modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, l'Assemblée générale de votre Société est appelée à désigner un ou plusieurs auditeurs de durabilité chargés d'une mission de certification des informations en matière de durabilité que votre Société sera amenée à publier, pour la première fois, en 2025 au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, votre Comité d'audit a conduit un processus de sélection qui l'a conduit à proposer à votre Conseil d'administration la désignation, au titre de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de vos Commissaires aux comptes qui sont actuellement en charge de la certification des informations financières ; ces nominations devant permettre un haut niveau de qualité de l'audit de durabilité.

Votre Conseil d'administration vous propose ainsi, par les **résolutions n°15 et 16**, de désigner, le cabinet Ernst & Young Audit et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes pour assurer la mission de certification des informations en matière de durabilité de votre Société et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir au titre de leur mission de certification de l'information financière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le cabinet Ernst & Young Audit et le cabinet PricewaterhouseCoopers ont respectivement fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et déclaré satisfaisant à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisations financières portant sur le capital de la Société

Vous aviez accordé au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022, des délégations de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital. Ces délégations de compétence et de pouvoirs à caractère financier arrivant à échéance le 25 juillet 2024, nous vous proposons dans les **résolutions n° 17, 18, 19, 20 et 21** de les renouveler, pour une durée de **vingt-six mois**, en remplacement des délégations précédemment consenties.

Les délégations de compétence et de pouvoirs à accorder à votre Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ont pour objet de lui conférer la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire. Ces délégations permettraient l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, selon les opportunités offertes par les marchés financiers et les intérêts de la Société et ses actionnaires.

Nous vous rappelons également que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence et de pouvoirs dans le domaine des augmentations de capital à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Par ailleurs, vous aviez autorisé le Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2023, à attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs et aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie. Nous vous proposons dans la **résolution n°23** de la renouveler, pour une durée de **trente-huit mois**, en remplacement de l'autorisation précédemment consentie.

Plan d'actionnariat salarié

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, nous vous proposons dans la **résolution n°22** de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration afin de réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, pour une durée de **vingt-six mois**, en remplacement de l'autorisation précédemment consentie.

Le détail de l'utilisation des précédentes autorisations accordées au Conseil d'administration figure à la section «Délégations de compétence et pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital» de la présente brochure.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Tableau synthétisant les montants des autorisations sollicitées

Nature de l'opération	Plafond exprimé en montant nominal, en nombre d'actions, ou en % du capital ^(a)	Résolutions	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
Émission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	Un plafond global de 10 G€ de valeurs mobilières	17^e, 18^e, 19^e et 21^e résolutions	24 juillet 2026 26 mois
	Un plafond global de 2,5 G€^(b) , soit un maximum de 1 milliard d'actions émises avec maintien du droit préférentiel de souscription , sur lequel s'imputent :	17^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
	1/ un plafond spécifique de 575 M€ de capital social^(c) , soit un maximum de 230 millions d'actions , pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription , y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute :	18^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
	1a/ un sous-plafond de 575 M€^(c) de capital social , en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^{er} du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	19^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
	1b/ un sous-plafond dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en vertu de la 18 ^e ou la 19 ^e résolution	20^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
	1c/ un sous-plafond de 575 M€^(c) de capital social en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	21^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
Émission d'actions ordinaires	2/ un plafond spécifique de 1,5%^(d) du capital le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou de groupe	22^e résolution	24 juillet 2026 26 mois
	1 % du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	23^e résolution	24 juillet 2027 38 mois
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux			

(a) Le capital social est apprécié le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération.

(b) Le nombre d'actions dont la création est autorisée par la 17^e résolution de l'AGE du 24 mai 2024 ne peut dépasser **1 milliard d'actions**, d'une valeur nominale de 2,50 euros, représentant **41,90 % du capital social** au 29 février 2024.

(c) Le nombre d'actions dont la création est autorisée par les 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'AGE du 24 mai 2024 ne peut dépasser **230 millions d'actions**, d'une valeur nominale de 2,50 euros, représentant **9,64 % du capital social** au 29 février 2024.

(d) Soit **35 802 697 d'actions**, sur la base du capital social au 29 février 2024 divisé en **2 386 846 474 actions**.

RÉSOLUTION n°17

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières ou incorporation de primes, réserves, bénéfices	2,5 G€ ^(a)	Maintenu	26 mois	Non
Émission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ ^(b)			

(a) Représentant **un milliard d'actions** de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **41,90%** du capital social au 29 février 2024.

(b) Ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie à la date de l'émission. Ce plafond est commun aux **résolutions n°17, 18, 19 et 21**.

Nous vous demandons par la **résolution n°17**, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Cette délégation de compétence permettrait à la Société de réaliser des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires afin, notamment, de financer des opérations en numéraire, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire.

Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont

la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **résolution n°17** ne pourra pas excéder le plafond global de **deux milliards cinq cents millions** d'euros. Par ailleurs, il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **résolutions n° 18, 19, 20, 21 et 22** de cette Assemblée s'imputeront sur ce plafond global.

La délégation objet de la **résolution n°17** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (dix-septième résolution).

RÉSOLUTION n°18

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par offre au public	575 M€ ^(a)	Supprimé	26 mois	Non

(a) Représentant **230 millions** d'actions de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **9,64%** du capital social au 29 février 2024.

Nous vous demandons par la **résolution n°18**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés et des articles L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du

capital de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Cette résolution permettrait, par exemple, l'émission de titres de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Code de commerce (offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique). Le montant nominal de l'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant nominal maximum autorisé par la présente résolution.

Elle pourrait également être utilisée dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières composées ou d'émissions à l'étranger. En revanche, cette résolution n'inclut pas la possibilité de procéder à une augmentation de capital par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Nous vous demandons, par ailleurs, de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimale est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 22-10-51 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés sur Euronext Paris lors des trois séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans la **résolution n°17**.

La délégation objet de la **résolution n° 18** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (dix-huitième résolution).

RÉSOLUTION n°19

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital par offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	575 M€ ^(a)	Supprimé	26 mois	Non

(a) Représentant **230 millions** d'actions de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **9,64%** du capital social au 29 février 2024.

Nous vous demandons par la **résolution n°19**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier**.

Cette résolution permettrait de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés sur Euronext Paris lors des trois séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n°18** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n°19** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (dix-neuvième résolution).

RÉSOLUTION n°20
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital en cas de demandes excédentaires	15 % de l'émission initiale	Supprimé	26 mois	Non

Nous vous demandons par la **résolution n°20**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire.

En vertu de la présente résolution, votre Conseil d'administration pourrait, en cas de demande excédentaire (si la demande des investisseurs est supérieure au montant initialement offert), augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les délais et limites prévus

par la réglementation applicable au jour de l'émission et réalisées en vertu des **résolutions n°18 et 19**. Nous vous informons que le Conseil d'administration pourrait décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15 % de l'émission initiale**, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce.

La délégation objet de la **résolution n°20** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (vingtième résolution).

RÉSOLUTION n°21
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature	575 M€ ^(a)	Supprimé	26 mois	Non

(a) Représentant **230 millions** d'actions de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros. Soit **9,64%** du capital social au 29 février 2024, étant précisé que ce plafond ne pourra pas excéder la limite légale fixée à ce jour à 10 % du capital social le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération.

Nous vous demandons par la **résolution n°21**, en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **les pouvoirs de décider** l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces dans le cadre d'opérations de croissance externe et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. En effet, ces dispositions sont relatives à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n°18** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n°21** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (vingt-et-unième résolution).

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

RÉSOLUTION n°22

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe	1,5 % du capital social ^(a)	Supprimé	26 mois	Oui

(a) Apprécié le jour où le Conseil d'administration décide de procéder à l'opération.

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation du capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette **résolution n°22** a pour objectif le développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action TotalEnergies.

Nous vous demandons ainsi par la présente **résolution** :

- › d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023, de **1,5%** du capital social à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant **35 802 697** actions sur la base L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **résolution n°22** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa résolution n°17,
- › d'autre part, de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TotalEnergies existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- › au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- › et/ou, en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation emportera la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de 30 %.

La délégation objet de la **résolution n°22** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2023 (résolution n°16).

RÉSOLUTION n°23

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond nominal et durée	Utilisation en cas d'offre publique	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Attribution d'actions	1 % du capital social ⁽¹⁾ 38 mois	Non	Oui ⁽²⁾	Oui 3 ans	Non ⁽³⁾

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions. Sous-plafond spécifique de 0,015% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

(2) S'agissant de la condition de présence, sous réserve d'exceptions prévues dans le cadre de la réglementation, et s'agissant des conditions de performance, sous réserve de plans mondiaux non sélectifs ou des attributions à des salariés non dirigeants en dessous de certains seuils.

(3) Le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Il vous est demandé, par la **résolution n°23**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions de performance seront soumises à des conditions de présence et de performance selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la Compagnie et vise à permettre, sur la base de conditions

de performance liées à l'évolution future des résultats de la Société et à la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique, (i) de favoriser la participation des collaborateurs au capital de la Société, (ii) de renforcer le lien d'appartenance à la Compagnie et (iii) d'associer les collaborateurs aux performances de la Compagnie.

Par ailleurs, des actions pourraient également être attribuées au profit des salariés et mandataires sociaux de la Compagnie souscrivant aux augmentations de capital réalisées en application de la **résolution n°22** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires

Le Conseil d'administration a procédé à des attributions d'actions de performance aux dates et dans les proportions suivantes :

	AGE du 1 ^{er} juin 2018 (résolution n°19)		AGE du 28 mai 2021 (résolution n°16)	AGE du 26 mai 2023 (résolution n°15)	
	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	
Date du Conseil/ date d'attribution	18 mars 2020	17 mars 2021 ⁽¹⁾	16 mars 2022	15 mars 2023 ⁽²⁾	13 décembre 2023 ⁽³⁾
Nombre de droits attribués par le Conseil	6 727 352	6 764 548 ⁽¹⁾	7 353 271	7 985 203	
Type d'actions attribuées	Actions existantes préalablement achetées par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions				
Taux d'acquisition	100 %	92 %	Plans en cours d'acquisition		

(1) Le Conseil d'administration du 17 mars 2021 a décidé d'une attribution de 6 764 548 actions de performance. Cette attribution a pris effet à l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

(2) Le Conseil d'administration du 15 mars 2023 a décidé d'une attribution de 7 948 203 actions de performance. Cette attribution a pris effet à l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2023.

(3) Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 37 000 actions de performance à 4 dirigeants nouvellement recrutés, postérieurement à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2023.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. S'agissant des Plans antérieurs à 2022, les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de conserver ces actions pendant une période de **deux ans** à compter de la date d'attribution définitive.

Les conditions de performance applicables aux plans d'attribution d'actions de performance ont évolué au fil du temps afin de demeurer exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Par ailleurs, des actions ont également été attribuées gratuitement en vertu d'autorisations précédentes au profit de salariés ayant souscrit aux augmentations de capital réservées

aux salariés (ACRS) au titre d'abondement différé aux dates et dans les proportions suivantes :

	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2018 (résolution n°19)	
	ACRS 2019	ACRS 2020
Date du Conseil/date d'attribution	29 mai 2019	29 mai 2020
Nombre de droits attribués par le Conseil au titre de l'abondement différé	5 932	1 380

Depuis l'ACRS 2020, aucun droit à abondement différé n'a été attribué.

Nous vous proposons par la **résolution n°23** de la présente Assemblée de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer des actions TotalEnergies, existantes ou à émettre, au profit de salariés, dirigeants et de dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie.

L'autorisation objet de la **résolution n°23** serait consentie pour une période de **trente-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 (résolution n°15).

Plafond

Plafond	En % du capital social ⁽¹⁾	En nombre d'actions ⁽²⁾
Plafond global	1 %	23 868 464
Sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	0,015 %	358 026

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions.
(2) Sur la base du capital social au 12 février 2024.

Le plafond global envisagé est identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 (résolution n°15).

Le nombre maximal d'actions susceptible d'être attribuées en vertu de cette autorisation, des plans d'attribution d'actions en cours d'acquisition.

Nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu des autorisations (au 13 mars 2024)	45 978 798	1,93 %
dont nombre d'actions qui pourraient être attribuées au titre de la présente autorisation	23 868 464	1,0 %
dont nombre d'actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations en cours de période d'acquisition au 13 mars 2024 ⁽¹⁾	22 110 334	0,93 %

(1) Correspondant au nombre de droits initialement attribués au titre des plans 2021, 2022 et 2023 et à l'abondement différé des ACRS 2019 et 2020.

La Société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions auto-détenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Conditions de présence et de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de présence et sous conditions de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

L'attribution définitive des actions de performance attribuées **aux dirigeants mandataires sociaux** de la Société devra être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront :

- › fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du *cash-flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées ; et
- › appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Pour les **dirigeants de la Compagnie** (soit environ deux cent cinquante personnes), le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui comprendront *a minima* les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Enfin, pour les **autres bénéficiaires**, le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui pourront être, le cas échéant, les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

En ce qui concerne le plan qui sera mis en place en 2024, le Conseil a décidé d'assujettir l'attribution définitive des actions de performance à, outre les Conditions de Performance, deux conditions portant sur le point mort cash organique avant dividende et sur l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie.

Ainsi, il est proposé de reconduire 4 des 5 critères de performance du plan 2023 en maintenant les mêmes pondérations et de remplacer celui relatif à l'évolution des émissions de GES sur les installations opérées (Scope 1+2) par le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie.

En effet, le calcul de la part variable annuelle du Président-directeur général et de la majorité des dirigeants de la Compagnie comporte déjà un critère lié à l'évolution des émissions en valeur absolue de GES sur les installations opérées (Scope 1+2). L'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus mesure les émissions

moyennes de GES des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie, sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur utilisation finale, par unité d'énergie.

Les résultats de cet indicateur sont en lecture directe dans les publications annuelles de la Compagnie. L'utilisation de ce nouveau critère permet de lier la rémunération incitative à long terme à l'ambition de la Compagnie à l'objectif ultime de la stratégie de transition : réduire le contenu carbone des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie pour leur utilisation, tout en leur fournissant davantage d'énergie. Ce critère permet ainsi de refléter la progression de la Compagnie dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition.

Le Conseil déterminera ultérieurement les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées en 2025 et en 2026 à tous les bénéficiaires, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance si elle est réalisée dans le cadre d'un plan mondial d'attribution d'actions de la Société destiné à l'ensemble des salariés de la Compagnie ou d'attributions gratuites au profit des salariés et cadres dirigeants de la Compagnie souscrivant des actions de la Société dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés réalisées en application de la **résolution n°22** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Sans préjudice du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le Conseil décidant de l'attribution, et en fonction des catégories de bénéficiaires définies par ce Conseil, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de **trois ans** à compter de la décision d'attribution effective des actions par le Conseil d'administration.

Votre Conseil vous informe que conformément à la pratique la plus répandue sur la Place, les attributions d'actions de performance ne seront pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, des dispositions particulières présentées dans la section « Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux » seront applicables aux dirigeants mandataires sociaux qui devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées.

Le nombre d'actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d'acquisition, par le Conseil, s'il l'estime nécessaire, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en conséquence des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi qui seraient réalisées.

Les actions TotalEnergies attribuées pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant. Cette disposition s'applique au Président-directeur général.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil devra soit, décider que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société avant

la cessation de leurs fonctions, soit, fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Pour le plan 2024, le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Le Président-directeur général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'actions de performance dans le cadre des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés de la Compagnie. Les actions de performance qui pourront lui être attribuées seront soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution, ainsi qu'à des conditions de conservation et de performance qui pourront leur être propres.







Projets de résolutions

Résolutions présentées par le Conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 11 232 167 775,72 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2023 de 12 007 202 110,56 euros, que le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 23 239 369 886,28 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir décidé de fixer le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 à 3,01 euros par action, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme suit :

Bénéfice distribuable	23 239 369 886,28 €
Dotation à la réserve légale	— ^(a)
Dividende ordinaire 2023	7 101 706 057,86 €
Solde à affecter en report à nouveau	16 137 663 828,42 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Projets de résolutions

Sur le dividende ordinaire 2023

Le montant global du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 correspondant à 3,01 euros par action s'élèverait à 7 101 706 057,86 euros, soit :

- ▶ 3 515 057 368,50 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 (respectivement 1 775 562 290,74 euros et 1 739 495 077,76 euros) ;
- ▶ 1 727 841 326,88 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ; et
- ▶ 1 858 807 362,48 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende ordinaire de l'exercice 2023, soit 2 352 920 712 actions comprenant :
 - 2 386 846 474 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 12 février 2024, diminuées des actions auto détenues destinées à être annulées soit 51 925 762 actions au 29 février 2024, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2023, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 6 juin 2024, et ouvrant droit au solde du dividende ordinaire de l'exercice 2023.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende ordinaire qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,74 euro par action, mis en paiement en numéraire respectivement les 2 octobre 2023, 12 janvier et 3 avril 2024, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 0,79 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 juin 2024 et mis en paiement en numéraire le 1^{er} juillet 2024.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis, lors du versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1^o du Code général des impôts⁽¹⁾.

Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire

de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires et extraordinaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2023 sont rappelés ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2023	Acompte ^(a)	0,74 ^(b) , 0,74 ^(c) , 0,74 ^(d)	7 101,7 ^(e) (f)
	Solde ^(a)	0,79 ^(e)	
	Global	3,01^(e)	
2022	Acompte ordinaire ^(a)	0,69 ^(b) , 0,69 ^(c) , 0,69 ^(d)	9 448,1
	Acompte exceptionnel ^(a)	1,00	
	Global	3,81	
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2020	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 948,1
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1^{er} acompte. (c) 2^{ème} acompte. (d) 3^{ème} acompte.

(e) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

(f) Montant maximal susceptible d'être versé.

4^e

RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

⁽¹⁾ A noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

Au 29 février 2024, parmi les 2 386 846 474 actions composant son capital social, la Société détenait directement 56 950 697 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 181 733 950 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 173 395 000,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer, en bourse ou hors marché, sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché

admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

5^e RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

6^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle M. Patrick Pouyanné administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Projets de résolutions

7^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Glenn Hubbard)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Glenn Hubbard pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

9^e RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Marie-Ange Debon en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Marie-Ange Debon, administratrice pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

10^e RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

11^e RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans

le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

12^e RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

13^e RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2)

14^e RÉSOLUTION

(Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030, émet un avis favorable sur ce rapport.

15^e RÉSOLUTION

(Nomination du Cabinet Ernst and Young Audit, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet Ernst & Young Audit (344 366 325 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, étant précisé que le Cabinet Ernst & Young Audit sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce. Ce mandat prendra ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

16^e RÉSOLUTION

(Nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (672 006 483 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, étant précisé que le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce. Ce mandat prendra ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

17^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, en France ou à l'étranger, ne pourra être supérieur à un plafond global de **deux milliards cinq cents millions** d'euros, soit **un milliard** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale

des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide, d'autre part, que s'imputera sur ce plafond global, le cas échéant, le montant nominal total de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de (i) la dix-huitième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et (ii) la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. En outre, sur le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-huitième résolution, s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de :

- la dix-neuvième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,
- la vingtième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires,
- la vingt-et-unième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la

Projets de résolutions

- Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 3° décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- 4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide que, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera autorisée par la loi et les statuts, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
- fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.
- Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

18^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros, soit **deux cent trente millions**

d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond autorisé par la présente Assemblée dans la dix-septième résolution ;

- 3° décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide, d'une part conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et, d'autre part conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer un délai de priorité au profit des actionnaires dont il fixera les modalités conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, immédiatement et/ou à terme, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 et de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
- 7° décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres répondant aux conditions prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros défini au paragraphe 2° de la présente résolution ;
- 8° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
 - › fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

- › procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
 - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 9° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

19^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **cinq cent**

Projets de résolutions

- soixante-quinze millions** d'euros, soit **deux cent trente millions** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de **cinq cent soixante-quinze millions** d'euros autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-huitième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, immédiatement et/ou à terme, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 et de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
- 7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
 - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - › procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
 - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions,

notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

- 8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

20^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable à la date de la décision d'émission (conformément à la réglementation actuellement en vigueur, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15%** de l'émission initiale) ;
- 2° décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une période de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente

délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

21^e RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder, outre la limite légale de **10 %** du capital social apprécié à la date de la décision d'émission, **cinq cent soixante-quinze millions d'euros soit deux cent trente millions d'actions ordinaires** d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de **cinq cent soixante-quinze millions d'euros** autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards d'euros**, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs

mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - ▶ décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soule à verser,
 - ▶ arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - ▶ fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - ▶ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - ▶ et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

22^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions,

Projets de résolutions

d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à **1,5%** du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée dans la dix-septième résolution ;
- 2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- 3° autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :
 - › à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
 - › en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4° décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;
- 5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 30% ;
- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

- › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

23^e RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 du Code de commerce :

- 1° autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- 2° décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;
- 4° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 0,015% du capital à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;

- 5° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance qui seront :
- (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants : (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou Total Shareholder Return) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du cash-flow net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs, et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées, ensemble les « Conditions de Performance » ; et
 - (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 6° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants de la Compagnie sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés de la Compagnie dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Compagnie ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à cette vingt-deuxième résolution pendant la durée de la validité de l'autorisation objet de la présente résolution. Ces conditions de performance seront (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères, comprenant *a minima* les Conditions de Performance mentionnées au 5° (i) ci-dessus, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 7° décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions aux autres bénéficiaires sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie, et pourra en outre être assujettie à la réalisation de conditions de performance, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 8° décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
- 9° autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 10° autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- 11° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
- ▶ déterminer si les actions attribuées seront des actions de la Société existantes ou à émettre,
 - ▶ déterminer, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ainsi que la date d'attribution,
 - ▶ le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions de la Société attribuées en vertu de la présente résolution et imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - ▶ procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées, et
 - ▶ plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et, le cas échéant, formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 12° prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **trente-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée.

Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (Résolutions 6 à 8)



Patrick Pouyanné

Président-directeur général de TotalEnergies SE*

Président du Comité Stratégie & RSE

Né le 24 juin 1963 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 29 mai 2015

Dernier renouvellement : AGO du 28 mai 2021

Date d'échéance du mandat : AGO du 24 mai 2024

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 410 695

Nombre d'actions TotalEnergies Actionnariat France détenues : 13 091,5928 (au 31/12/2023)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

Principale fonction : Président-directeur général de TotalEnergies SE*

Biographie - Expérience professionnelle

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TotalEnergies au sein de l'Exploration-Production en tant que secrétaire général en Angola puis, en 1999, il devient représentant de la Compagnie au Qatar et directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et membre du Comité directeur de la Compagnie en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé directeur général adjoint, Chimie et directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif de la Compagnie.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL S.A. et Président du Comité exécutif de la Compagnie. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, administrateur pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration le nomme Président du Conseil d'administration à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général. À la suite du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pouyanné par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2018, puis par celle du 28 mai 2021 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné est ainsi le Président-directeur général de TotalEnergies SE.

M. Pouyanné a été nommé le 1^{er} juin 2022 président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). M. Pouyanné est par ailleurs Président de l'Association L'Alliance pour l'Éducation-United Way depuis juin 2018, ayant accepté cette fonction en tant que Président-directeur général de la Société. Il est également membre du conseil d'administration de Capgemini (depuis mai 2017), du conseil d'administration de l'École Polytechnique (depuis septembre 2018), de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017) et de la Fondation La France s'engage (depuis 2017). M. Pouyanné est officier de la Légion d'honneur.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2023

Au sein de la Compagnie

- Président-directeur général de TotalEnergies SE* et Président du Comité Stratégie & RSE

En dehors de la Compagnie

- Administrateur de Capgemini S.E.* (depuis le 10 mai 2017), membre du Comité Stratégie et RSE (jusqu'en mai 2022), membre du Comité éthique et gouvernance et, à compter de mai 2022, Président du Comité des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2023

- Président de l'Association Alliance pour l'Éducation-United Way (depuis juin 2018)
- Président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) (depuis le 1^{er} juin 2022)
- Membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique (Établissement public national scientifique, culturel et professionnel) (depuis septembre 2018)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (jusqu'en mai 2024)
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) (depuis 2014)
- Membre du Conseil de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage (depuis 2017)

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (Résolutions 6 à 8)



Jacques Aschenbroich

**Administrateur indépendant –
Administrateur Référent**

Président du Comité de gouvernance
et d'éthique

Membre du Comité des rémunérations

Membre du Comité Stratégie & RSE

Né le 3 juin 1954 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis

l'AGO du 28 mai 2021

Date d'échéance du mandat : AGO du 24 mai 2024

Nombre d'actions TotalEnergies détenues :

1 000 (au 31/12/2023)

Adresse professionnelle :

111 quai du Président Roosevelt,

92130 Issy Les Moulineaux, France

Principale fonction : Président du Conseil
d'administration d'Orange*

Biographie – Expérience professionnelle

Ingénieur du Corps des Mines, M. Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996.

Puis, aux fonctions de Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1^{er} septembre 2007. Il a également été administrateur de ESSO S.A.F. jusqu'en juin 2009.

M. Jacques Aschenbroich est nommé administrateur et Directeur général de Valeo en mars 2009 et puis Président-directeur général de Valeo, fonctions qu'il occupe de février 2016 jusqu'au 26 janvier 2022. À la suite de l'évolution de la gouvernance du groupe Valeo, il conserve les fonctions de Président du Conseil d'administration de Valeo du 26 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle M. Jacques Aschenbroich quitte la Présidence et le Conseil d'administration de Valeo.

En mai 2022, M. Jacques Aschenbroich est nommé Président du Conseil d'administration d'Orange.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2023

- Président du Conseil d'administration d'Orange* depuis mai 2022
- Administrateur de TotalEnergies SE*, Administrateur Référent depuis le 26 mai 2023, Président du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et, depuis le 26 mai 2023, membre du Comité Stratégie & RSE
- Administrateur de BNP Paribas*, Président du Comité de gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE, et membre du Comité des comptes

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de Valeo* jusqu'au 31 décembre 2022 et Directeur général de Valeo jusqu'au 26 janvier 2022
- Administrateur de Veolia Environnement*, Président du Comité de recherche, innovation et développement durable et membre du Comité des comptes et de l'audit (jusqu'au 28 mai 2021)
- Président de Valeo Finance, Valeo S.p.A. (Italie) et Valeo (UK) Limited (Royaume-Uni)

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2023

- Président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines ParisTech
- Co-Président du Club d'affaires franco-japonais
- Vice-Président de l'Institut de la Finance Durable

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (Résolutions 6 à 8)



Glenn Hubbard

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit

Né le 4 septembre 1958 (nationalité américaine)

Administrateur de TotalEnergies SE

depuis l'AGO du 28 mai 2021

Date d'échéance du mandat : AGO du 24 mai 2024

Nombre d'actions TotalEnergies détenues :

1 000 (au 31/12/2023)

Adresse professionnelle : 572 Kravis Hall,

665 West 130th Street,

New York, NY 10027, États-Unis

Principale fonction : Professeur de finance

et d'économie Russell L. Carson,

Université de Columbia, et Président du Conseil

d'administration de MetLife, Inc.

Biographie - Expérience professionnelle

M. Glenn Hubbard a obtenu en 1983 un doctorat en économie à l'université de Harvard. Après l'obtention de son diplôme, il rejoint la Northwestern University en tant que professeur adjoint d'économie, où il reste pendant cinq ans. En 1988, il a rejoint l'université de Columbia, où il continue d'enseigner aujourd'hui. Depuis lors, il a été professeur associé à la Kennedy School of Government et à la Harvard Business School de Harvard, ainsi qu'à l'université de Chicago. En 1991, Glenn Hubbard a été nommé Secrétaire adjoint pour la politique fiscale (*Deputy Assistant Secretary for Tax Policy*) au département du Trésor des États-Unis. En 1993, il a rejoint le Panel of Economic Advisors de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a quitté en 2001 lorsqu'il est devenu Président du Council of Economic Advisers (CEA) des États-Unis. Il a également présidé le Comité de politique économique de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et a été membre du Conseil économique national, du Conseil de sécurité nationale et du Conseil présidentiel sur la science et la technologie de la Maison Blanche. Il a quitté la présidence du CEA en 2003, pour retourner à l'université de Columbia. En 2007, il a également rejoint le panel des conseillers économiques de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a occupé pendant 10 ans. En 2004, il a rejoint les Conseils d'administration de Dex Media, KKR Financial Corporation et Automatic Data Processing (ADP), fonctions qu'il a occupées pendant de nombreuses années. En 2004, il est nommé doyen de la Columbia Business School (l'école supérieure de commerce de l'université Columbia), poste qu'il conservera jusqu'en 2019. En 2007, Glenn Hubbard a rejoint le conseil d'administration de MetLife, Inc., où il continue de siéger aujourd'hui après avoir été nommé Lead Independent Director en 2017 et Président en 2019.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2023

- Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.*
- Administrateur de BlackRock Fixed Income Funds
- Administrateur de TotalEnergies SE* et, depuis le 26 mai 2023, membre du Comité d'audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Automatic Data Processing jusqu'en novembre 2020

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2023

- Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia
- Co-président, Comité américain sur la réglementation des marchés de capitaux
- Membre du conseil d'administration de Resources for the Future

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant l'administrateur

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (Résolution 9)



Marie-Ange Debon

Née le 18 mai 1965 (nationalité française)
 Nombre d'actions TotalEnergies détenues :
 1 530 (au 26/04/2024)

Adresse professionnelle :
 34 avenue Leonard de Vinci, Courbevoie

Principale fonction : Présidente
 du Directoire, Groupe Keolis

Biographie – Expérience professionnelle

Née en 1965, Marie-Ange Debon est diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de l'Ecole nationale de l'Administration (ENA).

Elle est présidente du Directoire du groupe Keolis depuis août 2020. Avant de rejoindre Keolis, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé : auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1990 à 1994, puis directrice générale adjointe à France 3 de 1994 à 1998. Elle intègre ensuite le groupe Thomson/Technicolor comme directrice financière adjointe puis devient Secrétaire générale. En 2008, elle rejoint le groupe Suez comme Secrétaire générale et prend la direction générale de la Division Internationale en 2013, puis celle de la France de 2018 à 2020.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2023 :

Au sein du groupe Keolis

- Présidente du Directoire du Groupe Keolis

En dehors du groupe Keolis

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit de Technip Energies jusqu'au 6 mai 2024
- Administratrice et Présidente du Comité d'audit et des comptes d'Arkema

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de la Française des jeux

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2023 :

- Présidente de l'UTP (Union des transports publics et ferroviaires)
- Membre du bureau et administratrice de l'association de MEDEF International

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE et de POUVOIRS accordées au Conseil d'administration dans le domaine des AUGMENTATIONS DE CAPITAL et AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulatif l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice 2023

Nature	Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital	Utilisation en 2023 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2023 en nominal ou en nombre d'actions ^(a)	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ de valeurs mobilières	-	10 G€	25 mai 2022 (17 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 21 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
	Capital social nominal	Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :	26 millions d'actions	2,435 G€ (soit 974 millions d'actions)	25 mai 2022 (17 ^e résolution)	25 juillet 2024 26 mois
		1/ un plafond spécifique de 650 M€, soit un maximum de 260 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute :	-	650 M€	25 mai 2022 (18 ^e et 20 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
		1a/ un sous-plafond de 650 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	-	650 M€	25 mai 2022 (19 ^e et 20 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
		1b/ un sous-plafond de 650 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	-	650 M€	25 mai 2022 (21 ^e résolution)	25 juillet 2024 26 mois
2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	18 millions d'actions ^(b)	18,2 millions d'actions	26 mai 2023 (16 ^e résolution)	26 juillet 2025 26 mois		
Attribution d'options de souscription d'options ou d'achat d'actions aux collaborateurs de la Compagnie et des dirigeants mandataires sociaux	0,75% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les options	-	-	29 mai 2020 (21 ^e résolution)	Arrivée à échéance le 29 juillet 2023	
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	1% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	8,0 millions d'actions	16,1 millions d'actions ^(c)	26 mai 2023 (15 ^e résolution)	26 juillet 2026 38 mois	

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2023 divisé en 2 412 251 835 actions. (b) Le Conseil d'administration du 21 septembre 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2024 avec un plafond de 18 000 000 actions (la souscription des actions dans le cadre de cette opération est prévue au deuxième trimestre 2024, sous réserve de la décision du Président-directeur général). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation s'élève à 18 183 777 actions au 31 décembre 2023. (c) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution de l'AGE du 26 mai 2023 ne peut dépasser 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 15^e résolution de l'AGE du 26 mai 2023 ne peuvent excéder 0,015% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution, soit 361 837 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023.

Acquisitions nettes : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Acquisitions Nettes correspondent aux acquisitions moins les cessions (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il met en évidence l'allocation des flux de trésorerie utilisés pour accroître le portefeuille d'actifs de la Compagnie via des opportunités de croissance externe.

Capitaux Employés (CMO) : indicateur alternatif de performance. Ils sont calculés au coût de remplacement et font référence aux capitaux employés (bilan) moins l'effet de stock. Les capitaux employés (bilan) désignent la somme des éléments suivants : (i) Immobilisations corporelles, incorporelles (ii) sociétés mises en équivalence : titres et prêts (iii) autres actifs non courants, (iv) besoin en fonds de roulement qui est la somme des stocks nets, créances nettes, autres actifs courants, dettes fournisseurs, autres créateurs et charges à payer (v) provisions et autres passifs non courants et (vi) actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés. Les Capitaux Employés peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires, en leur donnant un éclairage sur le montant des capitaux investis par la Compagnie ou par ses secteurs pour conduire ses opérations. Les Capitaux Employés sont utilisés pour calculer la Rentabilité des Capitaux Employés moyens (ROACE).

Cash-flow après Investissements Organiques : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow après Investissements Organiques correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Organiques. Les Investissements Organiques correspondent aux Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il représente les flux de trésorerie d'exploitation générés par l'entreprise après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques.

Cash-flow net : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow net correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Nets. Le cash-flow net peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que pour les actionnaires car il représente les flux de trésorerie générés par les opérations de la Compagnie après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques et les Acquisitions Nettes (acquisitions - cessions - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur de performance correspond aux flux de trésorerie disponibles pour rembourser la dette et affecter de la trésorerie à la distribution de dividendes aux actionnaires ou au rachat d'actions.

DACF (Debt Adjusted Cash Flow) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le DACF est défini comme la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) hors frais financiers. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il correspond aux fonds théoriquement disponibles dont dispose la Compagnie pour les investissements, le remboursement de la dette et les distributions aux actionnaires, et facilite ainsi la comparaison des résultats d'exploitation de la Compagnie avec ceux d'autres entreprises, indépendamment de leur structure de capital et de leurs besoins en fonds de roulement.

EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization ou bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) ajusté : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Il correspond au résultat ajusté avant amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits miniers, charge d'impôt et coût de la dette nette, soit l'ensemble des produits et charges opérationnels et quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer et comparer la rentabilité de la Compagnie avec celle des entreprises de services publics (secteur de l'énergie).

Investissements nets : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Nets incluent le flux de trésorerie d'investissement, les opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle, la variation de la dette liée au financement de projets renouvelables, les dépenses liées aux crédits carbone et les investissements liés aux contrats de location capitalisés et excluent le remboursement organique des prêts des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mettre en évidence la trésorerie affectée aux opportunités de croissance, tant internes qu'externes, montrant ainsi, lorsqu'il est combiné avec le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie préparé selon les IFRS, comment la trésorerie est générée et allouée au sein de l'organisation. Les Investissements Nets sont la somme des Investissements Organiques et des Acquisitions Nettes tous deux définis dans le Glossaire.

Investissements organiques : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Organiques désignent les Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Les Investissements Organiques peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car ils mettent en évidence les flux de trésorerie utilisés par la Compagnie pour accroître son portefeuille d'actifs, hors sources de croissance externe.

Marge Brute d'Autofinancement ou Cash Flow From Operations excluding working capital (CFFO) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. La Marge Brute d'Autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats compatibles en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power, et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables et les remboursements de prêts organiques des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour les aider à comprendre l'évolution de la marge brute d'autofinancement au fil des périodes sur une base cohérente en comparaison avec la performance des pairs. La combinaison de cet indicateur de performance et des résultats de la Compagnie préparés conformément aux IFRS permet une compréhension plus complète des facteurs et des tendances affectant les activités et les performances de la Compagnie. Cet indicateur de performance est utilisé par la Compagnie comme base pour l'allocation de ses flux de trésorerie et notamment pour déterminer la part des cash-flows affectée aux distributions aux actionnaires.

Glossaire

Ratio d'endettement : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le ratio entre le total des dettes financières et le total des capitaux propres. Le ratio d'endettement est un ratio entre la dette nette et les capitaux propres, qui est calculé de la façon suivante : dette nette hors contrat de location / (capitaux propres + dette nette hors contrat de location). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour évaluer la solidité financière du bilan de la Compagnie.

Résultat net ajusté (part TotalEnergies) : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net (part TotalEnergies). Le Résultat Net Ajusté (part TotalEnergies) se définit comme le Résultat Net (part TotalEnergies) moins les éléments d'ajustement sur le Résultat Net (part TotalEnergies). Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents.

Résultat opérationnel net ajusté : indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Le Résultat Opérationnel Net Ajusté correspond au Résultat Net avant coût net de la dette nette c'est-à-dire le coût de la dette nette retraité de l'impact de l'impôt, moins les éléments d'ajustement. Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Le résultat opérationnel net ajusté peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents. Il est utilisé pour évaluer la Rentabilité des Capitaux Employés Moyens (ROACE) comme expliqué ci-après.

Retour à l'actionnaire (Pay-out) : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le ratio entre les dividendes et les rachats d'actions rapporté à la Marge Brute d'Autofinancement. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il indique la part de la Marge Brute d'Autofinancement distribuée à l'actionnaire.

Return on Average Capital Employed (ROACE) ou Rentabilité des Capitaux Employés moyens : indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le rapport entre le Résultat Opérationnel Net Ajusté et les Capitaux Employés moyens au coût de remplacement entre le début et la fin de la période. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer la rentabilité des Capitaux Employés moyens par la Compagnie dans le cadre de ses opérations et est utilisé par la Compagnie pour comparer sa performance en interne et en externe avec celle de ses pairs.



Consultez tous les documents sur le site totalenergies.com

rubrique : Investisseurs / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénoms _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

agissant en qualité d'actionnaire de **TotalEnergies SE**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2024 Signature :

Nota : en application de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

À ADRESSER À

Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Les informations détaillées concernant les activités de TotalEnergies, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupés dans le Document d'enregistrement universel de TotalEnergies SE pour 2023.



CONTACTS

Service des Relations actionnaires individuels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : actionnaires@totalenergies.com

Tél. (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** 

Depuis les autres pays : +33 1 47 44 24 02

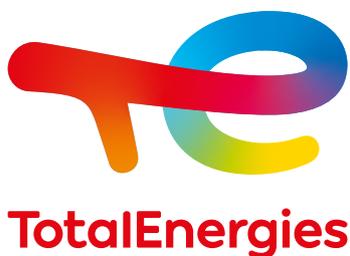
Service des Relations investisseurs institutionnels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : ir@totalenergies.com

Tél. : +33 (0)1 47 44 46 46



TotalEnergies SE

Siège social :
2, place Jean Millier
92400 Courbevoie - France
Capital social : 5 967 116 185,00 €
542 051 180 RCS Nanterre



AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024

—
IMPRESSION :
SIB

—
CONCEPTION ET FABRICATION :
hubbeam

—
CRÉDITS PHOTOS :
©TotalEnergies
Archives historiques TotalEnergies - DR
V. Paul - TotalEnergies
Versiani Ari - TotalEnergies
Hazgui Laurent - Capa Pictures - TotalEnergies
Archives historiques TotalEnergies - G Strouvé
Hurtaud Denis - Corporate News Factory - TotalEnergies
ROUSSEL Marc - TotalEnergies
RENAUD Khanh - TotalEnergies
SCHINCARIOL Miguel - TotalEnergies
Cody Porche - Porche Aerial Imagery - TotalEnergies
Hanwha TotalEnergies Petrochemical - TotalEnergies
Tous droits réservés TotalEnergies.